MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/064/T/LB

ABROGEANT L'ARRETE N°DST2024/211/EF DU 31 OCTOBRE 2024

PORTANT OUVERTURE DE LA VIA FERRATA

L'adjoint au Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT l'avis de sécurité favorable à l'ouverture délivré le 30 avril 2025 par la Compagnie des guides de Saint Gervais Les Contamines, en charge de l'entretien, du contrôle et de la maintenance de la via ferrata,
CONSIDERANT les conditions sécuritaires favorables à la réouverture de la Via Ferrata.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DST 2024/211/EF est abrogé. La Via Ferrata du Parc Thermal est accessible à compter du 5 mai 2025 dans sa totalité.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire est à la charge des services techniques de la Commune. L'entretien, la maintenance et le contrôle de la Via Ferrata sont à la charge de la Compagnie des Guides de Saint-Gervais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 5 mai 2025
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 06/05/2025